

## **Le point sur la guidance vétérinaire.**

**Un article de Marie Daix, Vétérinaire - FUNDP Namur – Laboratoire de physiologie animale.**

La guidance consiste en un ensemble d'activités d'information, de conseil, de surveillance, de prévention et de traitement mises en place en vue d'optimiser la santé, la production et le bien-être d'un troupeau. La guidance est une coopération entre un éleveur et un vétérinaire. Les modalités de cette coopération sont définies sur base d'un contrat.

Elle a été créée en 2000 par les autorités politiques de manière à aboutir à une utilisation plus raisonnée des médicaments vétérinaires, et cela dans le but de protéger la santé des consommateurs (Arrêté Royal du 10 avril 2000, paru au Moniteur Belge le 2 août 2000).

Lors de sa création, un certain nombre d'objectifs étaient poursuivis, notamment de permettre à l'éleveur d'obtenir de la part du vétérinaire de guidance une gestion de la santé de son troupeau tout en intégrant les critères de rentabilité (par ex: définir les plans de prophylaxie [choix des vaccins...], suivi de reproduction, utilisation des médicaments dans un but sanitaire et technico-économique, analyse des performances économiques du troupeau...). Ceci est particulièrement intéressant pour le cas d'exploitations comprenant un grand nombre d'animaux.

Pour le vétérinaire, la guidance est un moyen de valoriser son travail par un rôle de prévention des pathologies, ainsi que d'analyse de la situation sanitaire et économique de l'exploitation dans un cadre d'amélioration à long terme. Cela consiste à avoir une vue d'ensemble sur les animaux, les bâtiments, l'alimentation, les germes pathogènes et la conduite de l'élevage par l'exploitant.

Pour mettre en place la guidance dans une exploitation, l'éleveur et le vétérinaire doivent conclure un contrat écrit qui spécifie clairement les droits et devoirs de chacun. L'éleveur peut choisir le vétérinaire qu'il souhaite, mais ce dernier n'est toutefois pas obligé d'accepter de passer le contrat. D'un commun accord, l'éleveur et le vétérinaire de guidance peuvent désigner un vétérinaire suppléant chargé de remplacer le vétérinaire de guidance si celui-ci est indisponible.

### **Quels sont les droits et les devoirs d'un éleveur sous contrat de guidance?**

#### **- *Droits et devoirs de l'éleveur dans le cadre d'un contrat de guidance***

##### **1) Devoirs**

- Communiquer au vétérinaire de guidance toutes les observations qui peuvent avoir une influence sur l'évaluation de l'état sanitaire de son troupeau.
- S'assurer que le vétérinaire de guidance effectue au moins six fois par an une visite de l'exploitation avec un intervalle maximum de 2 mois entre chaque visite (sauf pour les espèces animales pour lesquelles le cycle de production est d'une durée inférieure à 2 mois, dans ce cas, le vétérinaire de guidance doit effectuer au moins une visite par cycle de production).
- Tenir un registre des médicaments administrés aux animaux au jour le jour.
- Garder sa réserve de médicaments dans une armoire ou un frigo se trouvant dans un local séparé des animaux et des lieux d'habitation.

- Pouvoir justifier à tout moment l'acquisition, la détention et l'administration de médicaments soumis à prescription médicale.

2) Droits

- Posséder dans sa réserve certains médicaments soumis à prescription médicale (cfr ci-dessous) fournis ou prescrits par le vétérinaire de guidance pour une durée maximale de 2 mois de traitement. L'acquisition, la détention et l'administration par l'éleveur de ces médicaments doivent à tout moment pouvoir être justifiées au moyen d'un Document d'Administration et de Fourniture (DAF) dûment complété par le vétérinaire de guidance et rédigé en deux exemplaires, l'un étant conservé par l'exploitant, l'autre par le vétérinaire. S'il s'agit d'un médicament prescrit, la prescription médicale du vétérinaire sert de justificatif.

Remarque: Dans le cas où le vétérinaire de guidance effectue une visite dans l'exploitation et administre lui-même un médicament à un animal, il doit justifier cette administration par un DAF uniquement si l'animal se trouve dans la période à risque (c'est-à-dire 1 mois avant l'abattage pour les ovins et caprins), en dehors de cette période, le DAF n'est pas obligatoire.

***- Droits et devoirs de l'éleveur en l'absence d'un contrat de guidance***

1) Devoirs

- Tenir un registre des médicaments administrés aux animaux durant la période à risque précédant l'abattage (1 mois pour les ovins et caprins).
- Garder sa réserve de médicaments dans une armoire ou un frigo se trouvant dans un local séparé des animaux et des lieux d'habitation.
- Pouvoir justifier à tout moment l'acquisition, la détention et l'administration de médicaments soumis à prescription médicale.

2) Droits

- Posséder dans sa réserve certains médicaments soumis à prescription médicale (cfr ci-dessous) fournis ou prescrits par un vétérinaire pour une durée maximale de 5 jours de traitement. De la même manière que dans le cadre d'un contrat de guidance, l'acquisition, la détention et l'administration par l'éleveur de ces médicaments doivent à tout moment pouvoir être justifiées au moyen d'un DAF ou d'une prescription médicale du vétérinaire.

La remarque concernant la situation dans le cadre d'un contrat de guidance est également applicable en l'absence de ce contrat, à savoir: si le vétérinaire effectue une visite dans l'exploitation et administre lui-même un médicament à un animal, il doit justifier cette administration par un DAF uniquement si l'animal se trouve dans la période à risque, en dehors de cette période, le DAF n'est pas obligatoire.

**Récapitulatif des médicaments pouvant se trouver dans une exploitation agricole.  
Comparaison des situations avec et sans contrat de guidance.**

MÉDICAMENT	SANS GUIDANCE	AVEC GUIDANCE
Anti-inflammatoires non stéroïdiens	OUI stock de 5 jours	OUI stock de 2 mois
Antibiotiques	OUI stock de 5 jours	OUI stock de 2 mois
Antiparasitaires	OUI stock de 5 jours	OUI stock de 2 mois
Tranquillisants	NON	OUI stock de 2 mois
Anesthésiques – analgésiques – neuroleptiques – stupéfiants – psychotropes	NON	NON
Médicaments à administration intraveineuse	NON	NON
Vaccins et sérums contre les maladies à déclaration obligatoire	NON	NON
Vaccins et sérums contre les autres maladies	NON	OUI stock de 2 mois
Hormones	NON	NON
Sauf exception pour:		
- Oxytocine	NON	OUI stock de 2 mois
- Gonadotrophines avec un effet FSH ou LH	NON	OUI stock de 2 mois
- GnRH	NON	OUI stock de 2 mois
- Prostaglandines	NON	OUI stock de 2 mois

**Où en est la situation actuellement?**

La situation de la guidance est assez épineuse actuellement, en effet la législation est, en certains points, incompatible avec l'exercice de la médecine vétérinaire sur le terrain et les problèmes que cela pose sont régulièrement signalés, notamment par la profession vétérinaire mais également par des associations d'éleveurs. Des négociations avec les autorités sont en cours pour améliorer cette situation à divers points de vue, y compris en ce qui concerne l'importation de médicaments à partir de pays étrangers (l'Arrêté Royal du 10 août 2005 autorise d'ailleurs l'exportation de certains médicaments vétérinaires en provenance de pays étrangers. Cet Arrêté Royal est paru au Moniteur Belge le 29 août 2005). Cela a pour conséquence que cette législation est fréquemment réévaluée et modifiée. Si vous souhaitez conclure un contrat de guidance, vous pouvez vous informer sur les dernières modifications de cette législation auprès des associations d'éleveurs ou auprès de votre vétérinaire.

Depuis longtemps certains vétérinaires pratiquent une médecine préventive et intègrent dans leur travail la notion de gestion de la santé et de l'économie du troupeau à long terme mais jusqu'à la création de la guidance, cela ne faisait pas l'objet d'un contrat spécifique reconnu par la loi.

La guidance est un concept encore récent mais qui trouve peu à peu sa place dans le monde vétérinaire et de l'élevage. Nous traversons actuellement une période de transition qui mènera certainement à une généralisation de cette coopération entre l'éleveur et son vétérinaire permettant un meilleur suivi de la santé animale, de l'économie des exploitations ainsi qu'une utilisation plus raisonnée du médicament vétérinaire ce qui accroîtra encore la sécurité pour le consommateur de viande et autres produits animaux.